



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil, le 30 novembre 2016

**Direction Interventions
Gestion des aides de crise**

Réf. courrier : 2016/1613-[iden_lien]

[RAISON_SOCIALE]
[ADRESSE]
[COMPLEMENT_adr]
[CODE_POSTAL]
[COMMUNE]

Objet Aide de trésorerie aux producteurs de lait de vache en difficulté mise en place dans le cadre du règlement (UE) 2016/1613.

Ref. : Règlement délégué (UE) n°2016/1613 de la Commission du 8 septembre 2016 prévoyant l'octroi d'une aide d'adaptation exceptionnelle aux producteurs de lait et aux exploitants d'autres secteurs de l'élevage
Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI-2016-62 du 29 novembre 2016

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du règlement (UE) n° 2016/1613 de la Commission du 8 septembre 2016, le gouvernement a décidé de mettre en place une aide de trésorerie en faveur des producteurs de lait de vache qui ont été gravement touchés par la crise du lait. Une décision du Directeur général de FranceAgriMer vient préciser les modalités de gestion et d'attribution de cette aide. Je vous invite à consulter cette décision sur le site de FranceAgriMer www.franceagrimer.fr/fam/filiere-lait.

L'aide est ciblée sur les éleveurs laitiers en difficulté, notamment ceux qui ont bénéficié du plan de soutien à l'élevage (PSE), et qui respectent certains critères techniques qui s'inscrivent dans le cadre prévu par la réglementation européenne pour cette aide (voir point 2 de la décision de FranceAgriMer). Les éleveurs éligibles bénéficieront d'une aide forfaitaire à l'exploitation, avec application de la transparence pour les GAEC.

Votre exploitation a bénéficié du PSE mis en place par le gouvernement en 2015 et remplit les critères d'éligibilité prévus d'après les données directement transmises à FranceAgriMer par les services du Ministère de l'agriculture ou par votre coopérative, votre OP ou votre laiterie.

J'ai ainsi l'honneur de vous informer que votre exploitation est éligible à cette aide de trésorerie.

En l'absence de réaction de votre part dans les conditions citées ci-dessous, je considérerai que vous sollicitez l'octroi de cette aide et que vous acceptez de ce fait de vous soumettre aux contrôles prévus au point 6 de la décision de FranceAgriMer citée en référence. Aucune démarche complémentaire n'est donc nécessaire afin d'en bénéficier.

Afin de vous apporter un soutien de trésorerie le plus rapidement possible, un premier versement de 1 000 €, en appliquant la transparence pour les GAEC et sauf opposition à la créance, interviendra d'ici la fin du mois de décembre 2016. Un deuxième paiement complémentaire pourra avoir lieu au printemps 2017 dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

L'aide sera versée sur le dernier compte bancaire ayant servi au versement de l'aide du PSE, éventuellement corrigé suite à un contact pris avec votre DDT(M). FranceAgriMer vous informera par écrit du paiement du solde qui interviendra, au plus tard le 30/09/2017.

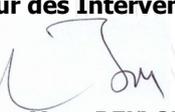
Vous pouvez toutefois vous opposer à l'attribution de cette aide ou au traitement de ces données par FranceAgriMer (dans ce dernier cas, votre refus vaut également renonciation à l'aide) directement auprès de mes services, au plus tard le 12 décembre 2016, en rappelant la référence de ce courrier, de préférence par courriel à l'adresse : gecri@franceagrimer.fr ou par courrier adressé à FranceAgriMer :

Aides de crise – Aide de trésorerie lait - Service des aides nationales
12 rue Henri Rol-Tanguy - 93555 Montreuil Cedex

Je vous prie de faire usage de ces coordonnées uniquement dans le cadre précité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Directeur général de FranceAgriMer et par délégation
Le Directeur des Interventions**


Pierre-Yves BELLLOT

www.franceagrimer.fr